

TRANSMIS LE 01/06/2026
REÇU LE 01/06/2026
AFFICHÉ LE 02/06/2026
NOTIFIÉ LE 02/06/2026
PUBLIÉ LE 02/06/2026
EXÉCUTOIRE LE 02/06/2026



Direction Politique de la Ville
Service Maisons de proximité
DB/MCG

DÉCISION N°26-112

**PORTANT SUR UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
ET L'ASSOCIATION « CLÉ » COMPTER, LIRE, ÉCRIRE
« ATELIERS DE RENFORCEMENT DE LA LECTURE »**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

VU la délibération n°3 adoptée lors du Conseil municipal du 26 mars 2026, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Franconville-la-Garenne de proposer des ateliers de renforcement de la lecture au sein des établissements scolaires élémentaires situés dans les trois quartiers prioritaires de la ville.

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention avec l'association « CLÉ » pour fixer les conditions de ses prestations.

CONSIDÉRANT que le montant de cette prestation est fixé à **4 500 € NETS (quatre mille cinq cents euros nets)**, l'association CLÉ n'étant pas assujettie à la TVA, ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB.

DÉCIDE

Article 1 - De signer une convention avec l'association « CLÉ », représentée par Monsieur Jean-Paul GROS COLAS, Président, sise 5 rue Utrillo - 95120 ERMONT, pour des ateliers de renforcement de la lecture à destination des élèves de CP, au sein des établissements scolaires élémentaires Fontaine Bertin, Quatre Noyers et Epine-Guyon.



Décision n° 26-112

- Article 2 -** Que cette convention est conclue à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2026.
- Article 3 -** Que cette convention prévoit une dépense d'un montant maximum de 4 500 € nets (quatre mille cinq cents euros nets).
- Article 4 -** Dit que la dépense sera imputée au budget de la Ville.
- Article 5 -** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.
- Article 6 -** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 7 -** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 24/04/2026

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Caractère Exécutoire
Le 2 juin 2026
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Mme Etienne de LE BECHEC

Acte à classer

DEC26-112

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-06-01T07-16-25.00 (MI270105646)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260424-DEC26-112-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

PORTANT SUR UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
ET L'ASSOCIATION "CLÉ" COMPTER, LIRE, ÉCRIRE
"ATELIERS DE RENFORCEMENT DE LA LECTURE".

Date de décision : 24/04/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 26-112 PDV.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/06/26 à 07:16

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 01/06/26 à 07:16

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 01/06/26 à 07:21